

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 393/SEJ promulguant l'arrêté du 10 avril 1970 relatif à la fabrication de pièces de 10 francs de Djibouti destinées au Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 393/SEJ

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 avril 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Commandeur de la Légion d'honneur, Compagnon de la Libération, Vu la loi n° 67-521 au 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1979 du 5 juillet 1967

Vull'arrêté n° 137/SAG du 23 février 1968 promulguant le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vull'arrêté n° 172/SEJ du 14 mars 1969 promulguant le décret portant nomination du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire des Afars et des Issas,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire Français des Afars et des Issas l'arrêté du 10 avril 1970 relatif à la fabrication de pièces de 10 F de Djibouti destinées au Territoire Français des Afars et des Issas (J.O.R.F. du 10 avril 1970, page 3414). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

D. PONCHARDIER.